

Droit de souscription

Les droits d'attribution et les droits de souscription sont émis lors d'opérations en capital. Plus précisément, les premiers sont émis lors d'attributions gratuites d'actions, et les seconds lors d'augmentations de capital.

L'augmentation de capital par appel au marché a pour but de lever des fonds auprès des actionnaires et du public. Elle pose un problème de dilution des anciens actionnaires, dont la part dans le capital de l'entreprise risque d'être réduite par l'arrivée de nouveaux actionnaires qui décident d'y souscrire. C'est pour cela que les anciens actionnaires bénéficient d'une priorité d'achat sur les nouvelles actions émises, représentée par un droit de souscription. Attaché au départ aux actions anciennes, le droit de souscription est ensuite coté tout seul.

Le cours théorique du droit le jour de l'augmentation de capital se calcule à l'aide de la formule suivante :

$$DS = \frac{(C - D - P) \times N'}{N + N'}$$

Avec :

C : Cours de l'action

P : Prix d'émission

N : Nombre d'actions anciennes

N' : Nombre d'actions nouvelles

Ensuite, lorsque le droit est coté tout seul, son cours théorique se calcule de la manière suivante :

$$V = \frac{N \times C}{N + N'}$$

Le premier intérêt d'intervenir sur les droits de souscription est qu'ils permettent d'ajuster le nombre de droits que l'on possède pour obtenir la quantité désirée d'actions nouvelles.

Par exemple, s'il faut 2 droits pour obtenir une action, et que l'on en possède 11, on peut en acheter un pour avoir 6 actions, ou bien en vendre un pour n'avoir que 5 actions. On peut aussi décider de tout vendre, ou d'en acheter autant que l'on souhaite.

Le second intérêt est qu'il est possible de faire des arbitrages lorsque la valeur réelle du droit s'écarte trop de sa valeur théorique: si la valeur réelle est inférieure à la valeur théorique, il faut acheter le droit, que l'on revendra lorsque la valeur réelle sera égale ou supérieure à la valeur théorique.